

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022-07-06-/10

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 15

Votants : 18

Le six juillet deux mille vingt-deux,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Aurélien BERRETTONI, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ LA TOUR, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Mélanie BRENIER, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF.

Membres absents ayant donné pouvoir : Étienne FLEURY donne pouvoir à Stéphane PITOUT, Mélanie TRAVIER donne pouvoir à Anne-Sophie DEVAUX, Malo TRICCA donne pouvoir à Arnaud SAVOIE

Membre absent excusé : Magali BACLE, David ZÉRATHE, SAVOY Nicolas, CHATAIN Bernard

Absents : Marie-France PILLOT, Catherine CERRO, Monique TALEB, Sylvie BROYER, Daniel ABAD

Secrétaire : Gérard MAGNET

Service instructeur : Personnel Communal

Le Maire certifie :

- que la convocation
du Conseil municipal
avait été faite le
30/06/2022

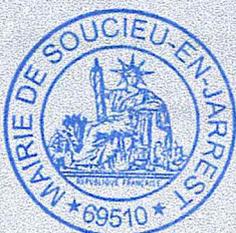
- acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

11 JUIL. 2022

- et publication du :

12 JUIL. 2022

Arnaud SAVOIE,
Maire



OBJET : MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 pris pour l'application aux corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux agents du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu la délibération n°2021-11-24/09 du 24 novembre 2021,

20220706

Considérant les modifications liées à l'intégration de nouvelles fonctions dans l'organisation de la collectivité,

La présente délibération abroge et remplace la délibération n°2021-11-24/09.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les filières concernées, qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné. Les agents vacataires et contractuels de droit privé sont exclus du bénéfice de ce régime.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les techniciens,
- Les assistants de conservation du patrimoine,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints administratifs,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques,
- Les adjoints du patrimoine.

2. L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)

a. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Des responsabilités fonctionnelles,
 - Des responsabilités d'encadrement,
 - Des responsabilités de projet ou d'opération,
 - De l'influence du poste sur les résultats (contributif, partage, primordial).
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances, procédures (de niveau élémentaire à expertise),
 - Complexité,
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation),
 - Autonomie,
 - Initiative,
 - Diversité des tâches, des dossiers...

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Cadres d'emplois concernés	Fonctions concernées	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum
A1	Attachés	- DGS	3 200 €	13 000 €
B1	Rédacteurs Animateurs Assistants de conservation du patrimoine	- Responsable Ressources Humaines Finances - Responsable Pôle Enfance - Responsable bibliothèque	1 850 €	14 000 €
B2	Technicien	- Contrôleur de travaux	1 850 €	10 000 €
C1	Adjoint administratifs Adjoint techniques ATSEM Adjoint d'animation	- Gestionnaire RH - Gestionnaire finances - Adjoint au Responsable Pôle enfance - Assistant Vie sociale - Chargé d'urbanisme - Agents d'accueil et d'état civil - Assistant Pôle Enfance - ATSEM - Responsable du service technique - Adjoint au responsable des services techniques - Adjoint technique	1 200 €	4 500 €
C2	Adjoint techniques Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine	- Animateurs périscolaires - Agent de restauration scolaire - Agent de bibliothèque - Agent d'entretien	1 200 €	1 200 €

b. Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience,
- Formations suivies,
- Parcours professionnel de l'agent,
- Connaissances de l'environnement de travail.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

c. Périodicité du versement

- pour les agents titulaires et stagiaires : 75% du montant de l'IFSE est versé mensuellement et 25%, annuellement, en novembre,

- Simultanéité des tâches, des dossiers...
- Influence et motivation d'autrui,
- Maîtrise d'un logiciel métier,
- Habilitation réglementaire, qualification, formation spécifique...
- Délégation de signature...
- Niveau d'études (sans diplôme, en dessous BAC, BAC, BAC +3, BAC + 5 et +).
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Risques d'accident, de maladie professionnelle,
 - Responsabilité matérielle, valeur du matériel utilisé,
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui,
 - Responsabilité financière,
 - Effort physique,
 - Gestion de groupe,
 - Confidentialité,
 - Relations internes,
 - Relations externes,
 - Travail en soirée, de nuit, ou décalé (jamais, parfois, souvent) / Travail le week-end, le samedi (jamais, parfois, souvent),
 - Travail isolé,
 - Travail avec le public,
 - Procédures de sécurité au travail,
 - Environnement de travail (bruit, intempéries...),
 - Assermentation,
 - Travail sur horaire forfaitaire.

- pour les agents contractuels : 75% du montant sera versée mensuellement, et 25% sera versée sur le dernier mois travaillé du contrat.

d. Modalités de versement

Le montant de l'IFSE de l'année n est proratisé en fonction du temps de travail annuel, sur une période de référence du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n, pour les agents titulaires et stagiaires et sur la durée du contrat (maximum un an) pour les agents contractuels.

e. Les absences

Sur une période de référence du 31 octobre n-1 au 1^{er} novembre n, une décote sera appliquée à hauteur de :

- 1/30^{ème} par jour d'absence sur l'IFSE mensuelle, versée mensuellement, au-delà de 5 jours d'arrêt pour maladie ordinaire, et autorisation spéciale d'absence.
- 1/360^{ème} par jour d'absence sur l'IFSE versée annuellement en novembre, dès le 1^{er} jour d'absence.

Le versement du régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas d'absence pour exclusion temporaire : 1 jour d'absence = 1% de décote, dès le 1^{er} jour d'absence.

En cas de passage à demi-traitement en maladie ordinaire, ou en Congé de longue maladie, Congé de Grave Maladie, Congé de Longue Durée, et ce, dès le 1^{er} jour d'absence, le versement de l'IFSE sera totalement interrompu.

En revanche, le versement de l'IFSE sera maintenu en cas de congé maternité, d'adoption ou de paternité.

f. Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

g. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

a. Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

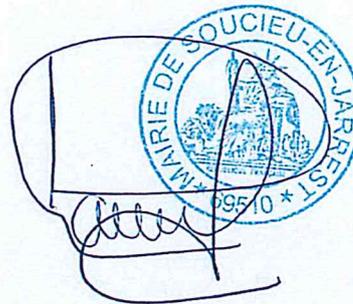
- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Qualités professionnelles et qualités d'adaptation,
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **INSTAURE** l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **INSTAURE** le Complément Indemnitare Annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DIT** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus,
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire



Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 
ID : 069-216901769-20220706-DE2022070610-DE